

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

Conseillers élus  
15

---

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE**

---

Conseillers en fonction  
15

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers présents  
15  
Nombre de suffrages  
exprimés  
15

**SEANCE DU 12 JUIN 2018**  
Date de convocation le 4 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ;

**Présents :** M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoints au Maire;

Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, Mme Martine HOFF, M. Benoît GERBER, M. Christophe JOSEPH, M. Patrick HERRMANN, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Charles SOLLER, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Pascal COMTE.

**ORDRE DU JOUR**

- 2018-23 Adoption du procès-verbal du 10 avril 2018
- 2018-24 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2018-25 LGV Est-Européenne : protocole d'accord transactionnel délibération modificative
- 2018-26 Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire
- 2018-27 C.C. du Pays de Saverne : convention de prestation de service de l'archiviste intercommunal
- 2018-28 Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest
- 2018-29 Droit de préemption urbain
- 2018-30 Divers et communication

**N° 2018-23 Adoption du procès-verbal du 10 avril 2018**

---

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

**N° 2018-24 Désignation du Secrétaire de séance**

---

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

**2018-25 LGV Est-Européenne : protocole d'accord transactionnel délibération modificative**

---

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Les travaux de construction de la ligne LGV Est entre Vaires et Vendenheim ont été déclarés d'utilité publique par décrets des 14 mai 1996 et 3 mai 2004. Les travaux ont commencé en 2010 et se sont achevés fin 2016.

Faute d'accord sur les modalités du transfert de propriété, SNCF Réseau a mené une procédure d'expropriation qui a donné lieu à

- 2 arrêtés de cessibilité du 11 février 2016
- 2 ordonnances d'expropriation du 1er avril 2016

Ces ordonnances ont transféré en pleine propriété, les emprises du tracé à SNCF Réseau. Le montant des indemnités d'expropriation n'a pas été arrêté, un accord amiable doit être recherché.

SNCF Réseau propose une indemnisation correspondant à l'évaluation 2015 de France Domaine, majorée de 2% d'intérêt de retard par an. La commune étant coindivisaire de la forêt indivise à hauteur de 1/3, elle percevra 1/3 de l'indemnisation.

L'indemnité totale proposée s'élève à 30 204 €, dont 10 068,10 € reviendrait à la commune.

L'ONF est favorable à cette proposition et demande une validation des communes de Saint-Jean-Saverne et d'Eckartswiller pour que le dossier soit transmis au Ministère pour accord définitif.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Pour la partie aérienne (l'intégralité des parcelles ci-dessous a été transférée en pleine propriété à SNCF Réseau) :

Ban communal	Section	N°	Surface (ha)	Destination
ECKARTSWILLER	D	235	0,00 32	1/2 lit cours d'eau, bassin de dissipation
ECKARTSWILLER	D	226	0,00 12	Bassin de dissipation
ECKARTSWILLER	D	212	0,05 07	1/2 lit cours d'eau
ECKARTSWILLER	D	200	3,43 75	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	203	1,58 69	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	202	0,02 81	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	228	0,00 97	Réservoir incendie
ECKARTSWILLER	D	231	0,01 35	Réservoir incendie
ECKARTSWILLER	D	233	0,01 21	Réservoir incendie
	TOTAL		5,1429	

Indemnité proposée : 9 605,07€

Détail : 514,29 ares à 15€/are + 2% d'intérêt de retard + 5% d'indemnité de réemploi

Part revenant à la commune : 3 201,69 €

Pour la partie souterraine (seul le tréfonds des parcelles ci-dessous a été transféré en pleine propriété à SNCF Réseau) :

Ban communal	Section	N°	Surface (ha)	Destination
ECKARTSWILLER	D	219	0,19 70	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	213	3,78 87	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	216	0,82 98	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	222	0,02 28	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	205	1,35 41	Tunnel

SAINT JEAN	D	66	3,84 81	Tunnel
SAINT JEAN	D	69	1,77 01	Tunnel
SAINT JEAN	D	72	0,00 68	Tunnel
	TOTAL		11,81 74	

Indemnité proposée : 20 599,25€

Détail : 1 181,74 ares à 14€/are + 2% d'indemnité de réemploi

Part revenant à la commune : 6 866, 41€

En outre SNCF Réseau propose une indemnisation de prise de possession anticipée pour les emprises en surface soit 5ha 14a 29 ca, dont le montant, pour l'indivision est fixé à 6 423,47 € soit pour chaque indivisaire le montant de 2 141,16 euros.

La somme globale due par SNCF Réseau à la commune serait donc de 12 209,26 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel proposé par SNCF Réseau,
- Approuve la convention relative à la réfection de la route forestière, allant de Saint Jean Saverne vers le Col de Saverne,
- Charge l'Office National des Forêts d'obtenir l'accord définitif du Ministère en charge des forêts ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer le protocole d'accord transactionnel, sous conditions que le document ait été, au préalable, signé par SNCF RESEAU
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer la convention relative à la réfection de la route forestière, allant de Saint Jean Saverne vers le Col de Saverne, sous conditions que le document ait été, au préalable, signé par SNCF RESEAU
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ces indemnités.

### **2018-26 Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire**

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € par agent : 22,00 euros
- Critères de modulation selon la composition familiale  
Modalités : 11,00 euros

### **2018-27 C.C. du Pays de Saverne : convention de prestation de service de l'archiviste intercommunal**

---

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération N°2017 – 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents,
- D'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

### **2018-28 Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat

départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet de levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat, tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

## DECIDE

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

### **2018-29 Droit de préemption urbain**

---

Décision prise par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section 3	Parcelle n° 12	11, Grand Rue	76 m <sup>2</sup>
Section 2	Parcelle n° 62	Grossreben	1 695 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 142	1, rue des Cordonniers	114 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 143	Village	19 m <sup>2</sup>
Section 1	Parcelle n° 7	Grossmichelfeld	1 271 m <sup>2</sup>
Section 1	Parcelle n° 8	Grossmichelfeld	1 060 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 476	2, rue de la Montée	163 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 79	Village	16 m <sup>2</sup>
Section 2	Parcelle n° 31	Bachgarten	180 m <sup>2</sup>

### **N° 2018-30 Divers et communication**

---

#### **N° 2018-30-01 RPI Saint-Michel : demandes de subventions**

Dans le cadre de l'organisation d'une sortie à la Maison de l'Eau et de la Rivière à côté de Frohmuhl, le vendredi 22 juin 2018 le RPI Saint-Michel sollicite une aide financière, pour 19 élèves de la classe de CM1-CM2.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 7 euros par élève, soit une subvention totale de 133,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, cette proposition.  
Les crédits nécessaires seront prévus 65737 du Budget Primitif 2018.

#### **N° 2018-30-02 RPI Saint-Michel mise en place d'une direction unique**

Monsieur l'adjoint au Maire évoque la réunion qui s'est tenue lundi 11 juin 2018 entre les maires des 3 communes du RPI.

Les trois parties se sont mises d'accord pour garder une classe maternelle à Ernolsheim. C'est par conséquent l'école de St. Jean qui subit pour la deuxième fois en l'espace de trois ans une suppression de classe sur ce site.

Deux arguments principaux ont motivé cette décision :

- le nombre important d'élèves d'Ernolsheim à déplacer, ceux-ci étant largement majoritaires dans le regroupement,
- l'ATSEM d'Ernolsheim étant appelée à assurer l'intégralité des accompagnements dans le bus, l'organisation des circuits de ramassage se trouve facilitée du fait que Ernolsheim constitue le départ et l'arrivée de ce circuit, ainsi que son lieu habituel d'exercice professionnel.

La mise en place d'une direction fusionnée a également été validée, par les trois municipalités lors de cette réunion. Cette direction fusionnée présenterait les intérêts suivants :

- Une seule entité scolaire pour les trois communes ;
- Un seul directeur d'école qui sera l'interlocuteur de la communauté éducative (élus, parents et périscolaire) ;
- Une décharge d'enseignement pour ce directeur qui lui permettra de bénéficier, chaque semaine, du temps pour se consacrer à ses tâches administratives d'une part et relationnelles d'autre part ;
- Un pilotage unique de l'équipe pédagogique de l'école pour la construction, le suivi et l'évaluation des projets à destination des élèves ;
- Une identification claire et cohérente pour tous du directeur d'école du RPI.

La réglementation scolaire nécessite l'accord et l'avis favorable des enseignants concernés par cette mesure, et sollicite également le recueil d'une délibération favorable des conseils municipaux des trois communes quant à cette fusion d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'exposé - EST FAVORABLE à une fusion des trois directions d'écoles actuelles en une seule et demande à ce que cette mesure puisse être appliquée dès la rentrée 2018.

### **N° 2018-30-03 Demande d'organisation d'un rallye automobile**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la structure Slowly Sideways France organisatrice du VOSGES RALLYE FESTIVAL, qui souhaiterait organiser pendant 3 jours fin août 2019, un rallye automobile. Le programme prévoit le passage, sur une journée, de l'un des parcours sur les communes de Saint-Jean-Saverne, Eckartswiller et Monswiller. Le parcours se réaliserait sur routes fermées, entièrement sécurisées avec des zones aménagées pour les spectateurs. Il n'y a pas de chronométrage ni de classement au temps, le but étant de mettre en valeur le patrimoine automobile avec la participation de voitures de rallye des années 1970-1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 9 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE, Vu l'exposé - EST FAVORABLE à l'organisation de cette manifestation et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le Maire,  
Henri WOLFF



M. Jean GOETZ

M. Camille OSWALD

Mme Anne MARTIN

Mme Angèle BERNERT

Mme Corinne CROMER

Mme Martine HOFF

M. Jean-Michel LORENTZ

M. Pascal COMTE

M. Benoît GERBER

M. Charles SOLLER

M. Christophe JOSEPH

M. Patrick HERRMANN

M. Joseph GROSS

M. Etienne MENDENI.